



ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC



MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Les impacts économiques

DES DEMANDES PATRONALES ET SYNDICALES

dans la négociation des conventions collectives 2017-2021 des secteurs institutionnel-commercial et industriel de l'industrie de la construction

19 MAI 2017

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Sommaire exécutif	3
Mise en contexte	4
Augmenter l'investissement public dans l'économie afin de stimuler la croissance	5
Favoriser l'investissement privé dans l'économie et créer de la richesse collective	6
La rénovation commerciale	6
Crédit d'impôt à l'apprentissage	7
Modélisation des données du bâtiment	7
Hausse d'impôt pour les petites entreprises	7
Hausser l'aide gouvernementale aux manufacturiers et exportateurs	8
La construction afin de relancer l'économie	8



À PROPOS DE L'ACQ

Principal groupe de promotion et de défense des intérêts des entrepreneurs de l'industrie québécoise de la construction, l'Association de la construction du Québec (ACQ) est le plus important regroupement multisectoriel à adhésion volontaire de cette industrie. En vertu de la loi R-20, l'ACQ est l'agent patronal négociateur pour tous les employeurs des secteurs institutionnel-commercial et industriel (IC/I). L'ACQ représente 17 719 entreprises qui génèrent plus de 62 % des heures totales travaillées et déclarées dans l'industrie. Elle est également présente dans le secteur résidentiel par l'entremise de ses Plans de garantie ACQ (PGA). Grâce à un réseau de 10 associations régionales implantées dans 16 villes du Québec, elle offre à ses membres une multitude d'outils et de services.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

D'un sommet de 165,5 millions d'heures travaillées en 2012, l'industrie de la construction n'a cessé de décroître, si bien que les économistes estiment que seulement 128 millions d'heures seront effectuées en 2021.

Bien que l'industrie soit en décroissance, les employeurs ont signifié qu'ils ne veulent pas diminuer les salaires des salariés de la construction. Ils veulent obtenir des gains de flexibilité et de productivité qui leur permettront d'accroître leur performance sans heurter les conditions de travail des salariés. Ils veulent aussi arrimer certaines conditions de travail des salariés de la construction du Québec avec celles des autres provinces canadiennes, et avec celles qui prévalent dans les autres industries du Québec.

L'inflation, calculée en utilisant la moyenne des prévisions des grandes banques canadiennes, devrait se situer à 1,5 % en moyenne par année sur l'ensemble de la durée des conventions collectives. La demande syndicale d'augmenter les salaires de 3 % par année est donc démesurée comparativement à la hausse des prix à la consommation prévue. 99,4 % des salariés du Québec qui sont régis par une convention collective doivent effectuer au minimum des heures supplémentaires à taux régulier ou au moins deux heures à taux et demi avant d'avoir droit, après un certain nombre d'heures, à du taux double. De plus, les salariés de la construction oeuvrant dans les autres provinces canadiennes effectuent des heures supplémentaires à taux et demi avant d'obtenir du taux double. Les employeurs en construction du Québec veulent arrimer la rémunération du temps supplémentaire avec ce qui se fait chez leurs clients au Québec et dans l'industrie de la construction au Canada.

Les employeurs veulent aussi être en mesure d'exécuter leurs travaux dans une plage horaire pouvant se situer entre 5 h et 20 h, tout en limitant la journée à 8 heures de travail consécutives et ce, pour l'ensemble des métiers de la construction. Ceci permettrait à l'industrie de faire preuve de plus de flexibilité devant les besoins des clients. L'heure de début et de fin de la journée de travail relève du droit de gérance des employeurs en construction.

Les salariés de la construction du Québec ne peuvent travailler partout en province à leur convenance. Les employeurs veulent obtenir la possibilité de déplacer l'ensemble de leurs salariés permanents partout en province, comme ça se fait dans toutes les autres industries du Québec. Il est pour le moins paradoxal que les salariés de la construction du Québec puissent aller travailler n'importe où en Ontario ou en France, alors qu'ils ne peuvent le faire dans leur propre province.

Une entente négociée pour une industrie plus flexible tout en préservant les conditions des salariés, c'est possible.

INTRODUCTION

C'est dans un contexte de ralentissement économique dans l'industrie de la construction que l'Association de la construction du Québec (ACQ) a débuté sa neuvième ronde de négociation avec l'Alliance syndicale, dans le but de renouveler les conventions collectives des secteurs institutionnel-commercial et industriel. Ces deux conventions collectives englobent 17 000 entreprises qui confèrent du travail à 118 000 salariés durant l'année, et qui génèrent plus de 60 % des heures totales travaillées et déclarées dans l'industrie de la construction du Québec¹.

D'un sommet de 165,5 millions d'heures travaillées en 2012, l'industrie de la construction assujettie à la loi R-20 n'a cessé de décroître. En 2017, les économistes estiment que 135,5 millions d'heures y seront travaillées, et que 128 millions d'heures seront effectuées en 2021. Ce cycle baissier affecte les employeurs et les salariés de la construction, alors que l'on dénote une baisse constante du nombre de salariés et du nombre d'entreprises dans l'industrie.

Conscients de ces données, les employeurs ont présenté des demandes patronales qui tiennent compte de ce contexte lors de la ronde de négociation 2017-2021. Ceux-ci ont cependant été clairs, ils ne veulent pas diminuer les salaires des salariés de la construction du Québec. Ils veulent obtenir des gains de flexibilité et de productivité qui leur permettront d'accroître leur performance sans heurter les salariés.

Le présent document explique, à l'aide de données et de faits vérifiables, les demandes patronales, les demandes syndicales, et le contexte dans lesquelles ces demandes sont présentées.

LES FAITS

- Le secteur de la construction représentait environ 12 % du PIB québécois en 2016, ou 46,24 milliards de dollars.
- Une grève a eu lieu dans l'industrie de la construction en juin 2013. Celle-ci avait duré 6 jours dans le secteur résidentiel et dans le secteur du génie civil et voirie, et 10 jours dans les secteurs institutionnel-commercial et industriel. Cette grève a eu des conséquences économiques graves et permanentes sur l'économie québécoise. Elle a coûté 333 millions de dollars au PIB québécois et elle a fait chuter le PIB de juin 2013 de 1,1 %.
- En effet, dans un communiqué publié le 26 septembre 2013, l'Institut de la statistique du Québec, mentionnait que : « ... Le produit intérieur brut (PIB) réel aux prix de base du Québec diminue de 1,4 % en juin 2013. (...) La baisse du PIB de juin provient en grande partie de la diminution de la production dans le secteur de la construction (- 16,2 %). Au net, la grève a eu un impact négatif de 1,1 % sur le PIB réel du Québec au mois de juin, soit environ 333 millions de dollars. »
- La loi spéciale adoptée le 2 juillet 2013 pour forcer le retour au travail des salariés de la construction a permis aux salariés d'obtenir une augmentation salariale de 2 % sans qu'aucune demande patronale n'ait été considérée. L'IPC ayant finalement augmenté de 0,7 % en 2013, on peut conclure que les syndicats ont obtenu une augmentation salariale trois fois plus importante que l'inflation pour leurs membres, du jamais vu jusque-là. Il est clair que la loi spéciale a avantagé l'Alliance syndicale, alors qu'elle n'a pas eu à négocier avec les employeurs de la construction en plus d'obtenir de l'enrichissement pour ses membres.
- L'Alliance syndicale sera probablement portée à se ranger du côté d'une loi spéciale plutôt que de négocier des demandes patronales lors de la négociation 2017-2021. Déjà, la négociation a débuté avec 100 jours de retard, l'Alliance ayant refusé de s'asseoir à la table de négociation. En plus, il a fallu plus de 60 jours à la table de négociation pour que débute la discussion sur les vrais enjeux. Tous ces retards ont repoussé inutilement la possibilité de conclure une entente. Nous sommes donc en droit de nous demander si ce n'est pas une tactique de l'Alliance pour ne pas négocier et pour rejeter les demandes légitimes des employeurs.

LES DEMANDES PATRONALES

Le temps supplémentaire

Les salariés de la construction du Québec sont pratiquement les seuls à être payés une seule heure à taux et demi avant d'obtenir du taux double lorsqu'ils effectuent du temps supplémentaire. En effet, 99,4 % des salariés du Québec qui sont régis par une convention collective doivent effectuer au minimum des heures supplémentaires à taux régulier ou au moins deux heures à taux et demi avant d'avoir droit, après un certain nombre d'heures, à du taux double.

De plus, nos recherches sur le temps supplémentaire dans l'industrie de la construction des autres provinces canadiennes nous indiquent qu'à part quelques rares exceptions, les salariés de la construction du Canada effectuent des heures supplémentaires à taux et demi avant d'obtenir du taux double. Les employeurs québécois sont conscients de cet état de fait, et ils souhaitent arrimer les conditions de travail de leurs employés avec ce qui se fait ailleurs au Québec et au Canada.

Il n'est donc pas déraisonnable que les employeurs demandent que les 4 premières heures par semaine effectuées à temps supplémentaire soient rémunérées à taux et demi dans l'industrie de la construction.

Horaires de travail

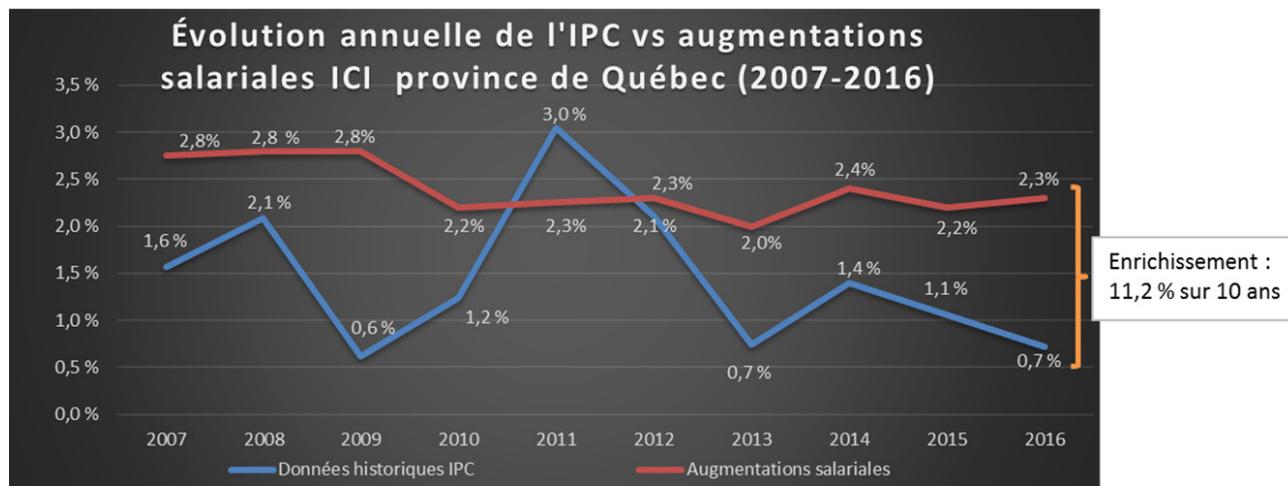
Les entreprises de construction sont avant tout des entreprises de services. Elles doivent donc très souvent réaliser des travaux selon des horaires flexibles adaptés aux exigences de leurs clients. Malheureusement, les horaires de travail des salariés de la construction ne répondent pas toujours aux besoins des clients. Les employeurs veulent être en mesure d'exécuter leurs travaux dans une plage horaire pouvant se situer entre 5h et 20h tout en limitant la journée de travail à 8 heures consécutives et ce, pour l'ensemble des métiers de la construction. Ceci permettrait à l'industrie de faire preuve de plus de flexibilité devant les besoins des clients. De plus, pour les employeurs, le pouvoir de déterminer les heures de début et de fin d'une journée de travail de 8 heures consécutives relève de l'organisation du travail et constitue leur droit de gérance. Ils souhaitent que ce droit soit respecté.

Mobilité de la main-d'oeuvre

Les salariés de la construction du Québec ne peuvent travailler partout en province à leur convenance. Ils sont attirés à une région du Québec seulement, et ils peuvent en sortir difficilement, en suivant des règles très strictes. Les employeurs veulent obtenir la possibilité de déplacer l'ensemble de leurs salariés permanents partout en province, comme cela se fait dans toutes les autres industries du Québec. Il est pour le moins paradoxal que des salariés de la construction provenant de l'Ontario ou de la France puissent travailler partout au Québec, alors que les Québécois sont confinés à leur région. Il est tout aussi paradoxal qu'à l'inverse, les salariés de la construction du Québec puissent aller travailler n'importe où en Ontario ou en France, alors qu'ils ne peuvent pas le faire dans leur propre province.

Augmentations salariales

Les salariés de la construction du Québec ont obtenu des augmentations salariales nettement supérieures à l'inflation au cours des 10 dernières années. Le graphique suivant illustre bien cet état de fait. On constate que l'enrichissement des salariés de la construction a été de plus de 1 % par année depuis maintenant 10 ans, ce qui fait en sorte qu'un salarié effectuant une heure en construction est aujourd'hui 11,2 % plus riche qu'un salarié qui effectuait une heure en 2007. Ceci est considérable, surtout que peu de demandes patronales ont été concédées par la partie syndicale durant cette décennie.



	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
IPC d'ensemble (2002 =100)	110,4	112,7	113,4	114,8	118,3	120,8	121,7	123,4	124,7	125,6
Données historiques IPC	1,6 %	2,1 %	0,6 %	1,2 %	3,0 %	2,1 %	0,7 %	1,4 %	1,1 %	0,7 %
Augmentations salariales	2,75 %	2,80 %	2,80 %	2,20 %	2,25 %	2,30 %	2,00 %	2,40 %	2,20 %	2,30 %

Rachat de la prime à l'industrie lourde

La notion d'industrie lourde, ou « prime au lourd », est la source de nombreux litiges et complexifie grandement les appels d'offres au Québec en plus de créer des coûts artificiels supplémentaires et non justifiables. Il s'agit d'une prime qui ne peut s'expliquer ni par des qualifications ou des aptitudes particulières pour accorder des conditions de travail supplémentaires aux salariés de ce secteur.

De plus, les taux horaires des salariés de la construction se comparent avantageusement avec bon nombre de métiers au Québec, comme en témoigne le tableau suivant :

COMPARAISON DES SALAIRES HORAIRES QUÉBEC, 2014-2016	
Profession	Salaire horaire médian (\$/h)
Salariés de la construction¹	36,87
Enseignants/enseignantes au niveau secondaire	36,81
Policiers/policières	36,00
Physiothérapeutes	32,92
Infirmiers autorisés/infirmières autorisées et infirmiers psychiatriques autorisés/ infirmières psychiatriques autorisées	32,00
Travailleurs sociaux/travailleuses sociales	30,00
Pompiers/pompières	30,00
Personnel ambulancier et paramédical	29,00
Vérificateurs/vérificatrices comptables	28,85
Techniciens/Techniciennes de réseau informatique	28,25
Éducateurs/éducatrices et aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance	20,00

Source : Emploi Québec, *Classification nationale des professions*: CNP, Salaire horaire estimé au Québec, 2014-2016.

¹ Conventions collectives IC/I, Médian des salaires d'un électricien, monteur d'acier de structure, tuyauteur, briqueteur, charpentier-menuisier, 2014-2016.

Devant ces données probantes, il est tout à fait justifié que les employeurs demandent d'arrimer les conditions de travail des salariés de la construction du Québec avec d'autres secteurs de l'économie du Québec, sans affecter les taux de salaires octroyés dans l'industrie.

LES DEMANDES SYNDICALES

Les demandes syndicales font accroître grandement les coûts des conventions

L'ACQ a évalué que l'offre finale et globale représenterait une augmentation des coûts des conventions collectives de 19,4 % par année, et ce, sans qu'aucune demande des employeurs n'ait été considérée. Il faut aussi ajouter qu'en plus des clauses générales, il y a des négociations à venir pour les clauses sur les avantages sociaux (du tronc commun), et les clauses particulières pour chacun des métiers. Ces demandes représentent 75 % de la totalité des demandes syndicales.

L'inflation

L'Alliance syndicale demande une augmentation de salaire de l'ordre de 3 % par année pour 4 ans, ce qui est largement supérieur à l'inflation prévue. Le tableau suivant illustre les prévisions d'inflation des principales banques canadiennes. Tel que l'on peut le constater, l'inflation moyenne prévue par les banques est inférieure à 2 % sur la totalité de la période. En fait, l'inflation moyenne est de 1,5 % par année sur 4 ans, soit 2 fois moins que la demande syndicale.

Indice des prix à la consommation : variation annuelle en pourcentage prévisions pour le Québec						
Banque	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TD ⁽¹⁾	0,8	1,5	1,7			
Desjardins ⁽²⁾	0,7	1,5	2,0	1,5	1,0	1,5
RBC ⁽³⁾	0,6	2,0	2,2			
BN ⁽⁴⁾	1,7	1,4	1			
BMO ⁽⁵⁾	0,7	1,8	1,8			
VMBL ⁽⁶⁾	0,7	1,7	1,8			
Finances Québec ⁽⁷⁾	0,7	1,7				
Moyenne	0,7	1,7	1,8	1,5	1,0	1,5
Médiane	0,7	1,7	1,8	1,5	1,0	1,5

Notes :

(1) Perspectives économiques provinciales, Services économiques, TD, 20 décembre 2016.

(2) Desjardins, Études économiques, Prévisions économiques et financières, 16 février 2017.

(3) RBC, Services économiques RBC Recherche, Perspectives provinciales, Québec, décembre 2016.

(4) Banque Nationale, Marchés financiers, Économie et Stratégie, Perspectives économiques, hiver 2017.

(5) BMO, Capital markets, Provincial Economic Outlook, 17 février 2017.

(6) Valeurs mobilières, Banque Laurentienne, Recherche économique et stratégie, l'Observateur provincial, février 2017.

(7) Ministère des Finances du Québec, Le Plan économique du Québec, mise à jour d'octobre 2016, page C.22.

Augmentations salariales selon le ministère du Travail

Selon la recherche du ministère du Travail effectuée en avril 2016, la croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2017 sera de 2,2 % pour l'ensemble des salariés qui sont régis par une convention collective². De plus, les données plus récentes du Ministère³ indiquent que les augmentations salariales se sont situées à 1,7 % au premier semestre de 2016 pour l'ensemble des salariés du Québec. Ces données sont nettement inférieures à la demande syndicale.

Augmentations salariales en construction au Canada

Une comparaison interprovinciale nous permet aussi de conclure que les augmentations salariales consenties au Canada ont été très faibles dans l'industrie de la construction au Canada. Le tableau de la page suivante indique que les augmentations salariales moyennes dans 5 métiers clés de l'industrie de la construction en 2016 sont de l'ordre de 1 % seulement. Ceci inclut le Québec, qui a concédé des augmentations d'un peu plus de 2 %, soit le double des autres provinces canadiennes.

2 La croissance des taux de salaires négociés au Québec en 2015, les résultats de l'année, Direction de l'information sur le travail.

3 La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2016, résultats pour le premier semestre, Secrétariat du travail.

La compétitivité du secteur de la construction du Québec

La demande syndicale d'augmenter les salaires de 3 % par année est nettement plus élevée que tous les comparables internes et externes à l'industrie de la construction. Notons que les gouvernements ont des dettes très importantes et arrivent difficilement à boucler leur budget. De telles augmentations créeraient une pression supplémentaire et ils n'auraient d'autres choix que d'annuler ou de reporter certains projets, appauvrissant ainsi les employeurs et les salariés. Le secteur commercial est lui aussi en ralentissement depuis 2012, et une hausse des coûts de la main-d'oeuvre ne ferait qu'aggraver la situation.

Notons aussi que la compétition internationale est forte afin d'obtenir des projets industriels d'envergure. À cet effet, il faut comprendre que le nombre d'heures travaillées prévu dans le secteur industriel est à son plus bas niveau depuis 25 ans, et que les prévisionnistes s'attendent à ce que ce niveau d'investissement faible demeure durant l'entièreté de la convention. Il serait donc mal avisé de faire augmenter les coûts de construction de façon importante dans un tel contexte.

Augmentations salariales des employés syndiqués incluant les suppléments pour les principaux métiers de la construction au Canada - 2015 et 2016

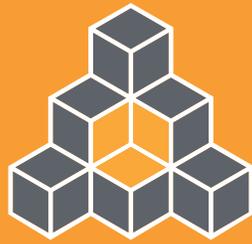
Électricien		Monteur d'acier de structure		Tuyauteur		Charpentier-menuisier	
Ville ou province	Taux avec supplém. ¹	Ville ou province	Taux avec supplém.	Ville ou province	Taux avec supplém. ¹	Ville ou province	Taux avec supplém.
Halifax	3,51%	Halifax	2,70%	Régina	2,73%	Régina	2,99%
Regina	3,01%	Régina	2,50%	Saskatoon	2,73%	Halifax	2,74%
Saskatoon	3,01%	Saskatoon	2,50%	Halifax	2,24%	Edmonton	2,18%
Québec-Prov.	2,07%	Québec-Prov.	2,00%	Québec-Prov.	2,02%	Québec-Prov.	1,99%
Saint-John (T.N.)	1,29%	Victoria	1,84%	Saint-John (T.N.)	1,25%	Saint-John (T.N.)	1,39%
Thunder Bay	0,88%	Vancouver	1,84%	London	0,95%	Saint-John (N.B.)	0,97%
London	0,88%	Saint-John (T.N.)	1,31%	Ottawa	0,94%	Toronto	0,87%
Kitchener	0,88%	Saint-John (N.B.)	1,29%	Thunder Bay	0,94%	Kitchener	0,83%
Ottawa	0,87%	Calgary	0,39%	Sudbury	0,94%	Sudbury	0,76%
St-Catharines	0,87%	Edmonton	0,39%	St-Catharines	0,93%	Windsor	0,75%
Windsor	0,87%	Thunder Bay	0,00%	Windsor	0,93%	Thunder Bay	0,74%
Sudbury	0,86%	London	0,00%	Kitchener	0,92%	St-Catharines	0,72%
Hamilton	0,85%	Kitchener	0,00%	Hamilton	0,92%	Hamilton	0,72%
Toronto	0,85%	St-Catharines	0,00%	Toronto	0,91%	London	0,67%
Victoria	0,85%	Hamilton	0,00%	Edmonton	0,39%	Ottawa	0,52%
Vancouver	0,84%	Ottawa	0,00%	Calgary	0,39%	Calgary	0,49%
Calgary	0,00%	Toronto	0,00%	Saint-John (N.B.)	0,00%	Saskatoon	0,49%
Edmonton	0,00%	Windsor	0,00%	Victoria	0,00%	Victoria	0,00%
Saint-John (N.B.)	0,00%	Sudbury	0,00%	Vancouver	0,00%	Vancouver	0,00%
Moyenne²	1,18%	Moyenne	0,88%	Moyenne	1,06%	Moyenne	1,04%
Médiane	0,87%	Médiane	0,39%	Médiane	0,93%	Médiane	0,75%

(1) En dollars par heure

(2) Moyenne arithmétique des taux observés seulement.

Note : Les suppléments incluent notamment les congés annuels payés, les jours fériés payés et la contribution des employeurs aux régimes de pension et de santé et bien-être, ainsi qu'aux fonds de perfectionnement professionnel et de promotion de l'industrie.

Source : Statistique Canada. Tableau 327-0003 - Salaires syndicaux de la construction, mensuel (dollars) (site consulté le 24 avril 2017)



**ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**